L'aiguillon des Ass-fam

assfam@suddepartementnord.org
sud@lenord.fr
03 59 73 58 46
07 68 70 61 18
www.suddepartementnord.org
www.facebook.com/suddepartementnord
@sudcd59

numéro 14
décembre 2024

Le journal syndical qui pique au vif !
Créé et alimenté par les assistantes familiales militantes Sud

édito

Choisissons nos représentantEs

En mars prochain auront lieu les nouvelles élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale. Cette CCPD comprend en nombre égal des représentantEs du département et des représentantEs des assistantEs FamiliaLESux (AssFam) et maternelLEs (AssMat) agréées résidant dans le département. Ils et elles sont éluEs pour 6 ans.
Cette commission consultative donne un avis préalable à la décision du président du département s'il est envisagé, sur proposition de la PMI,

- de retirer un agrément
- d'apporter une restriction au contenu d'un agrément (nombre d'enfants, âges)
- de ne pas renouveler totalement ou partiellement un agrément.

Les enjeux de cette commission sont importants, car elle permet un dialogue entre les représentants des AssFam/AssMat et les autorités départementales.
SUD vous représente depuis 6 ans. Sur le dernier mandat, c'est Marc, de la DT de Douai, et Yagoubia, de la DT de Roubaix, qui ont porté votre voix. Ils ont su par leurs différentes interventions amener le débat en commission, et à plusieurs reprises réussi à faire ajourner la présentation du dossier ou obtenu lors de la séance qu'une majorité des membres vote pour le maintien de l'agrément, qui nous vous le rappelons, est le « permis de travail » pour exercer.
Il est de ce fait primordial que nous votions en masse pour élire ces représentantEs du personnel qui apporteront dans la majorité des cas un contradictoire aux éléments avancés par la PMI.
Nous vous invitons à faire passer ce message aux collègues AssFam et aux AssMat que vous connaissez.
Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur la CCPD ou sur la constitution des listes, n'hésitez pas à nous contacter !

Assfam, c'est un métier... Et un vrai !

C'est pas un scoop, ça fait des années qu'on le dit ici, **la situation de toute la chaine de la protection de l'enfance** (dans le Nord et partout en France) **se trouve dans un état catastrophique, qui est comparable à celui de l'hôpital !!**
Face à ce terrible constat (qui n'est pas une fatalité mais bien le résultat des choix politiques et financiers depuis des lustres !), certains n'ont honte de rien : accrochez-vous, ça va piquer !
En septembre 2024, la Communauté Européenne d'Alsace a lancé un appel « *à toute les bonnes volontés pour devenir famille d'accueil, tiers digne de confiance ou tiers bénévole* » pour accueillir les gamins qui ne peuvent être mis en sécurité... normal quoi !! Après avoir tout détruit, il faut reconstruire !! mais avec des bonnes âmes charitables, non formées, non diplômées et bien évidemment gratos !
Le président de la CEA, après avoir bien lâchement renvoyé la responsabilité de la situation sur les MNA qui occupaient les places d'accueil (dans le Nord c'est pas un souci, le président a fait le choix de les laisser sous tentes à la rue !!), déclare tout simplement qu'il « *a besoin de la générosité des alsaciens* »...mais ça va marcher, « *les Alsaciens ont du cœur* » !!
Donc, le fait d'avoir choisi de m'engager dans ce métier, de m'être formée, de m'impliquer et d'impliquer ma famille 24h/24 avec un engagement constant pour aider les gamins à grandir le mieux possible, je dois le faire gratuitement sinon c'est que je suis sans cœur ?
Mais rappelons-nous, en 2015 quand Doriane BECUE a pris son poste de vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille, s'est étonnée de découvrir que les Assfam étaient payées !
SUD dénonce sans aucune réserve, ce type de propositions qui n'amélioreront en rien la situation de la protection de l'enfance et continuera à lutter au quotidien pour que notre métier et notre engagement soient reconnus à leur juste valeur.
Pendant ce temps, des députés ont déposé le 29 octobre à l'assemblée nationale un nouveau projet de loi visant à reconnaitre le statut de l'assfam, renforcer leurs droits et consolider la protection de l'enfance.
Neuf articles y sont déclinés, avec notamment l'obligation pour l'employeur de mettre en place le weekend de répit, ou 48 h de repos consécutifs hors weekend tous les mois (pour l'instant c'est juste une possibilité).
A défaut de pouvoir bénéficier de ce repos, le texte prévoit une **compensation financière sous la forme de deux jours de repos supplémentaires rémunérés à déposer sur un compte épargne temps.**
Même si la rémunération est importante, se reposer et aussi essentiel à la garantie de notre santé et de la qualité de notre travail.
On ne devrait pas devoir choisir !! Affaire à suivre....on vous tiendra au jus.

Plus jamais ça ! On en est sûr ?

Du 14 au 18 octobre 2024, s'est tenu à Châteauroux un procès qualifié d'« hors norme » mettant gravement en cause la responsabilité du Département du Nord.

Nous n'allons pas ici revenir sur le fond de l'affaire qui a été largement relayée par les médias, le verdict de ce procès est attendu pour le 18 décembre.
Avant toute chose, **nous, assfam du département, exprimons notre profond soutien aux enfants victimes dans cette sordide affaire, et tenons à saluer leur courage et, d'avoir trouvé la force nécessaire pour témoigner face à leurs bourreaux.**

Le Département du Nord a gravement failli dans sa mission première, celle de protéger les enfants, en les confiant à des personnes qui ne possédaient aucun agrément ou diplôme nécessaire pour exercer auprès du public...Oui, vous avez bien lu, aucune vérification d'agrément et d'habilitation de la part de l'institution !!
Comment peut-on confier des enfants et adolescents en situation de grande vulnérabilité à des escrocs ? Car, ici c'est bien de ça dont il s'agit ! Ces personnes ne sont en aucun cas des familles d'accueil, des éducateurs ou des travailleurs sociaux !
Comment le président du département de l'époque, peut-il sans aucune honte et sans aucune once d'empathie vis-à-vis des victimes déclarer lors d'une interview, qu'il ne se sent « *ni coupable ni responsable* » ?

On se souvient toutes et tous, qu'entre 2015 et 2018, l'exécutif départemental a délibérément fait le choix de supprimer 700 places d'accueils en structures ou en familles d'accueil, uniquement pour répondre à une logique financière, une idéologie purement économique au détriment de l'avenir des enfants, qui lui ont été confiés.
On se souvient toutes et tous des conséquences concrètes sur le terrain de ces choix, des services sous tensions, des familles d'accueils surchargées, des enfants sans solutions.

Le résultat est sans appel, et le procès de Châteauroux vient nous le rappeler : pour les enfants, des vies brisées qui mettront des années à se reconstruire, et pour les collègues référents sur le terrain, le sentiment d'avoir été trahis, d'avoir malgré eux participé à une maltraitance innommable.

Mais le sentiment de culpabilité n'atteint pas les hauts sommets de l'institution.
La présidence du département n'a pas eu à rendre compte de ses graves manquements devant la justice, et a fébrilement attendu que l'orage passe...
Mais nous ne pouvons que nous inquiéter pour la suite et l'avenir des enfants qui nous sont confiés.

Depuis Châteauroux, la situation a-t-elle changé, et à défaut d'excuses et de mea culpa, les leçons ont-elles été tirées ?

Au regard des récents scandales des enfants placés dans des hôtels miteux, des MNA qui ont été abandonnés à leur sort pendant des mois à la rue, des enfants qui fautes de moyens alloués à la protection de l'enfance restent sans solutions d'accueil, on ne peut qu'être inquiet !

Plus que jamais, à SUD, nous nous battrons pour qu'une vraie politique de prévention et de protection de l'enfance soit instaurée sur du long terme !!

Eh ! Monsieur POIRET, l'avenir des gamins n'est pas une variable d'ajustement de votre logique de marché !!

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PROCÈS DE CHÂTEAUROUX
flashe le code
ou clique dessus

ERDAF : Enfin du neuf, il était temps !!

Ça y est ! depuis le 1er octobre dernier, la nouvelle procédure ERDAF s'applique enfin !! Petit rappel, depuis la mise en place de la procédure ERDAF en 2019, **SUD n'a eu cesse de faire remonter et dénoncer les dysfonctionnements et les dérives constatés sur le terrain, et les conséquences dramatiques pour les Assfams concernées, leur famille et également les enfants accueillis dans le cadre de notre métier.**

À SUD, on ne s'est pas contenté de pointer ces graves défaillances, et on a durant les groupes de travail et instances auprès du patron, porté un grand nombre de propositions destinées à limiter la casse, garantir nos droits tout en préservant ceux des enfants également.

Alors, dans les faits, ça donne quoi ?
Jusqu'ici, lorsque des éléments d'inquiétude concernant la prise en charge des enfants que j'accueille étaient transmis au service, le responsable du PEF prenait la décision ou non de déclencher une procédure ERDAF. Lorsque j'étais reçu dans la foulée par le RPEF, concrètement la procédure était donc déjà enclenchée, sans possibilité de contextualisation ou de se faire entendre dans un premier temps.

Même si lors de l'entretien d'ouverture, j'amenais des éléments de contextualisation, des éléments factuels démontrant que les « accusations » (car c'est bien ça dont il s'agit !) portées à mon encontre étaient sans fondement, et bien j'étais quitte à attendre (souvent dans des délais hallucinants) que la procédure aille au bout pour enfin retrouver un peu de sérénité...et oui, une ERDAF c'est particulièrement éprouvant !

À SUD, on s'est battu pour qu'un entretien préalable à l'ouverture de la procédure soit mis en place dans un premier temps, pour que je puisse me faire entendre. La base quoi !!
Depuis le 1er octobre, c'est chose faite ! et ça, c'est pas une petite victoire !!

Désormais, la décision d'envisager l'ouverture de la procédure est décidée par la DEF. **L'évaluation est centralisée au PAF et menée par un binôme d'évaluateurs qui appartient à une équipe rattachée au PAF.** Elle intervient sur tout le département (ça permettra d'éviter les évaluations « à la tête du client » suivant les territoires).

Ce binôme me reçoit dans un premier temps (accompagné, si je l'interpelle, par mon/ma représentantE SUD) pour un entretien, et c'est SEULEMENT à l'issue de cet échange que la décision est prise d'ouvrir ou pas une procédure ERDAF.

Et dans les faits, on a pu constater que le changement n'a pas tardé à se faire sentir ! Une collègue a été convoquée pour un entretien préalable à ERDAF, et à l'issue d'un long échange durant lequel elle a pu exposer et reprendre toute l'histoire de la situation pour laquelle elle était potentiellement remise en question, a pu se faire entendre et la procédure ERDAF n'a pas été enclenchée.

Bon, on va pas se mentir, se présenter à ce genre de convocation, ça reste difficile et pas simple, et ça chamboule quand même pas mal !!

En attendant de voir sur le long terme comment la suite va se dérouler et si les dérives du passé ne resurgiront pas, **à SUD, on se réjouit de constater que notre acharnement à exiger un bilan et la refonte de la procédure porte enfin ses fruits !!**

La protection fonctionnelle... finalement, on l'a ou pas ?

Rappelez-vous, lors du CST spécial Assfam du 30 Juin 2023, SUD avait fait remonter à l'exécutif que lorsqu'une ERDAF était enclenchée, il n'était pas rare (bien au contraire !) qu'un signalement parallèle soit fait au parquet.

SUD dénonçait que le ou la collègue concernéE ne pouvait pas bénéficier de la protection fonctionnelle (à savoir, les dispositions et assistances dues par l'administration vis-à-vis d'un agent afin de le protéger lorsque celui-ci est attaqué dans le cadre de ses fonctions) **dès le signalement, et donc que s'il ou elle était convoquéE en audition libre dans les locaux de la gendarmerie ou de la police, c'était donc sans avocat... ou alors à ses frais !**

SUD avait également fait remarquer que certains fonctionnaires ne souffraient pas de cette injustice car les policiers et gendarmes peuvent bénéficier du droit à la protection fonctionnelle dès la convocation à une audition libre... comme quoi, c'est vraiment une question de volonté du décideur !!
SUD a donc exigé qu'en toute logique cette disposition s'applique aux Assfam également...
Réponse après arbitrage du président plus d'un an après : et puis quoi encore ?!! NIET !!!
Bon, on s'y attendait...

Oui mais sur ce coup là Môssieur POIRET, va devoir revoir sa copie !!!
Pour le coup, y a pas que SUD qui le dit, c'est carrément le conseil constitutionnel !!
Par une décision du 4 juillet 2024, le conseil constitutionnel déclare que les deux derniers alinéas de l'article L.134-4 du code général de la fonction publique (c'est l'article de loi qui prévoit d'accorder la protection fonctionnelle à un agent, tout en excluant la possibilité d'en bénéficier lors de l'audition libre), **sont contraires à la constitution car ils méconnaissent le principe d'égalité et de traitement devant la loi** (article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

TÉLÉCHARGER MA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE
flashe le code ou clique dessus

Donc, à partir de maintenant, si je suis convoqué en gendarmerie pour une audition libre suite à des accusations à mon encontre dans le cadre de mon boulot, je fais la demande de protection fonctionnelle et je demande la présence d'unE avocatE pour être assisté !
...peut être que maintenant les transmissions parquet tout azimut, souvent sans fondements et sans vérifications préalables vont être moins systématiques ?!

Attestation d'honorabilité : c'est pas ceux qui la délivrent qui le sont !

Depuis la rentrée de septembre 2024, six départements (dont le Nord) commencent à mettre en place le système de l'attestation d'honorabilité pour les professionnels et bénévoles travaillant auprès d'enfants. **Je suis donc directement concernéE en tant qu'Assfam.**

L'attestation d'honorabilité...en voilà un nom bizarre... qu'est-ce que c'est que ça ?
Et bien tout simplement, c'est un document qui garantit que je n'ai pas de condamnation (qui m'empêche de travailler auprès de mineurs) inscrite sur mon casier judiciaire ou sur le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Ce nouveau dispositif intervient après la parution de deux arrêtés du 8 juillet 2024 consécutifs à la publication du décret relatif au contrôle des antécédents judiciaires.
Bon, en tant qu'Assfam, rien de bien nouveau sous le soleil, vu que pour que mon agrément soit valide, le patron vérifiait déjà le contenu du bulletin numéro 2 de mon casier judiciaire ainsi que celui de toute les personnes majeures vivant à mon domicile.
Oui, mais, **désormais, l'attestation d'honorabilité concernera toute personne vivant sous mon toit âgée de plus de 13 ans** (exceptés les mineurs et jeunes majeurs confiés par le service de l'ASE).

Pour les mineurs de plus de 13 ans concernés par la demande d'attestation, il sera uniquement vérifié les informations contenues dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.
Pour être valable, je vais devoir présenter une attestation de moins de six mois, et je vais devoir la renouveler tous les cinq ans si je veux pouvoir continuer à bénéficier de mon agrément.
Concrètement, je vais devoir faire ma demande sur un site dédié, honorabilité.social.gouv.fr ("honorabilité" et "gouvernement", ça fait bizarre !!), et je recevrai mon attestation sous quinze jours.

Cette disposition devant être appliquée depuis le mois de septembre dans le Nord, à SUD, on est surpris que l'administration ne l'ait pas évoqué en réunion, et il est clair que les collègues n'ont eu aucune information sur ce sujet !
On a donc demandé au PAF, et il en ressort que pour la mise en place de ce dispositif, pour l'instant, la délivrance de l'attestation n'est appliquée que pour l'embauche des nouvelles Assfam.
Pour autant, **il est plus qu'urgent que nous Assfam soyons informéEs rapidement de la suite des évènements, parce que la loi prévoit un délai de six mois pour nous mettre en conformité.**

Et six mois à compter de septembre...ça va arriver vite !!

témoignage...

« Salut !
Aujourd'hui, vous allez lire un article rédigé par moi, Albert, un adolescent de 17 ans, confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) depuis fin juillet 2019 à seulement 9 ans.
Je vais vous raconter mon parcours, alors, installez-vous confortablement car à travers mon récit vous pourrez constater les biens faits de rester 7 ans dans la même famille d'accueil.

Mon premier placement a eu lieu à mes 3 ans. J'ai été chez une assistante familiale jusqu'à mes 6 ans puis je suis retourné chez ma mère et mon beau père.
En 2019, j'ai été placé deux semaines en foyer dans l'attente d'une ou d'un nouvel assfam.
Fin juillet, j'ai intégré un lieu d'accueil (terme utilisé par l'ASE du département du Nord), c'était un couple avec un accueil.
Dans cette famille, j'ai pu connaitre et découvrir la stabilité. J'ai pu découvrir mes qualités ainsi que mes défauts, et surtout, j'ai été considéré comme un membre des leurs, alors que jusqu'à présent, pour l'ASE je n'étais qu'un simple wagon sans locomotive.
Depuis que j'ai intégré cette famille, donc depuis mes 9 ans, j'ai pu découvrir des passions que je n'aurais jamais découvert.
J'ai pu m'épanouir dans une famille accueillante et chaleureuse.
En 7 ans dans cette famille, jamais je n'ai été en relais, cela était impensable pour ma tata et mon oncle. Ils ont eu l'expérience de mettre un de leurs nombreux accueils en relais, et de le regretter car cela s'est très mal passé, il n'a pas été protégé.
Dans ces 7 ans dans ma famille d'accueil j'ai découvert, parcouru, j'ai appris à m'ouvrir à autrui, appris divers culture, appris à vivre ensemble, à partager à rigoler !
En clair, il y a 7 ans, c'était ma naissance, c'était un nouvel Albert, ouvert aux autres, souriant.
J'en oubliais que j'étais en famille d'accueil, et je considérais cette famille comme ma famille de sang, une famille qui a tout fait pour moi et que je n'aurais jamais connu sans l'ASE, alors oui, je dois leur dire merci car grâce à eux, je suis moi !

Alors, aujourd'hui, vous me lisez pour réaliser les tords et les erreurs que sont de changer un enfant de « lieu d'accueil ». Faire cet acte à un enfant est aussi cruel que celui de le retirer à ses géniteurs, très déstabilisant pour lui qui doit une nouvelle fois s'adapter à un nouvel environnement.

Alors, je n'écris pas pour accuser ou reprocher, mais j'écris pour parler et expliquer.
Expliquer que grâce à ma famille d'accueil je suis aujourd'hui un jeune homme ambitieux et épanoui, ce que je n'aurais sûrement jamais été.
Sur ce, continuons de croire en la vie, l'union et l'entraide font la force. La lutte d'hier sera la réussite de demain. Bonne fin de lecture, et bonne journée.

Albert."